

**Décision du Président n°2024-11-204**  
**Objet : 33<sup>ème</sup> édition du séminaire projet de loi de finances 2025**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

**Considérant** que la 33<sup>ème</sup> édition du séminaire consacré à l'analyse du projet de loi de finances pour 2025 se tiendra le jeudi 07 novembre 2024 à la Maison de la Chimie à Paris ;

**Considérant** l'intérêt pour l'agglomération de poursuivre ce partenariat en se rendant sur place ;

**DECIDE**

**Article 1** : de mandater M. Vincent CLEC'H, Vice-président aux Finances et Mme Marie-Laure BOCHER-DAGORN, Directrice générale adjointe du pôle ressources à participer au séminaire consacré à l'analyse du projet de loi de finances pour 2025 ;

**Article 2** : de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement au-delà des plafonds autorisés dans le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 en réglant au réel les dépenses ;

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 05 novembre 2024

**Le Président**  
**Vincent LE MEAUX**

